



Association Intercommunale d'Electricité du Sud du Hainaut.

Société Coopérative

Constituée conformément à la loi du 1er mars 1922
Arrêté royal du 20 avril 1925
Annexe au Moniteur Belge du 20 mai 1925, acte N° 6483

Siège social : Hôtel de Ville de Chimay
Siège d'exploitation : rue du Commerce 4 B - 6470 RANCE.

**Rapport d'activités présenté par le Conseil
d'Administration à l'Assemblée Générale du 21 juin
2021).**

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport du Conseil d'Administration sur les activités de notre Association Intercommunale pour l'exercice 2020.

L'année 2020 fut éprouvante à plus d'un titre et il est bon de se rappeler pour commencer, en quelques mots, combien l'AIESH fut sollicitée de toute part sans jamais faillir.

En effet, à peine remise de 2019, en début d'année c'est un cortège de tempêtes qui déferle sur notre botte, dévaste, retourne et détruit. Ciara, Dennis, Ellen,... se sont abattues sur la région provoquant de gros dégâts sur le réseau électrique parfois encore visibles aujourd'hui.

Et là, il faut saluer le courage de nos agents qui ont affronté, parfois au péril de leur vie, les intempéries pour réalimenter aussi vite que possible la population.

Puis, arrive en mars 2020, la crise du Covid 19, la pandémie. Tout est ralenti, tout se confine.

Le télétravail est instauré quand c'est possible c'est-à-dire pour des tâches technico-administratives.

Mais il faut continuer d'alimenter en électricité nos concitoyens coûte que coûte.



En prenant des mesures de sécurité, nos techniciens de terrains doivent continuer leur travail, raccorder, dépanner, entretenir, construire, mais c'est souvent un travail en équipe, c'est toujours le contact avec les URDs.

Des situations exceptionnelles qui démontrent que l'AIESH assume ses missions de service public avec professionnalisme.

1. LE PERSONNEL :

Au cours de l'année 2020, le personnel de l'AIESH n'a subi aucun changement.

Un départ à la retraite :

- M Jean-Marc TARIN

Le Conseil d'Administration en sa séance du 14 janvier 2020 décide à l'unanimité d'autoriser M. Jean-Marc TARIN à faire valoir ses droits à la pension à la date du 1^{er} avril 2020 après 45 années au service de l'AIESH.

Entré en 1975 à l'AIESH, il commence comme monteur réseau pour être promu ensuite en 1980 cabinier en second FF.

En 1992, le conseil le promeut chef du secteur sur la zone de Sivry-Rance - FROIDCHAPELLE et en 1997 il est désigné chef de division « exploitation réseau ».

Monsieur TARIN a toujours œuvré pour améliorer la gestion des réseaux de l'AIESH et par là la qualité de service rendu aux utilisateurs.

Nous le remercions pour ces quarante-cinq années au service de l'AIESH et lui souhaitons une bonne retraite.

Pour faire face à ce départ à la retraite, il fallait une personne compétente et d'expérience.

Ainsi M. Jean-Pierre URBAIN, chef du laboratoire depuis le 01^{er} janvier 1996 fut désigné tout d'abord chef de division « exploitation réseau » faisant fonction pour



ensuite être désigné à ce poste à titre principal par le conseil d'Administration au départ de Monsieur TARIN.

Ainsi, au 31 décembre 2020, l'effectif des agents de l'AIESH était de 50,3 agents équivalent temps plein.

L'AIESH s'efforce depuis plusieurs années d'engager du personnel féminin. A ce jour 7 agents féminins occupent des postes essentiellement administratifs soit 14% de l'effectif global.

Approbation des statuts administratifs du personnel de l'AIESH.

D'une manière globale, les statuts administratifs du personnel ont été modifiés tant à la demande des délégations syndicales que du Conseil d'Administration pour les adapter au fonctionnement de la société et ajouter des nouveaux droits et obligations nécessaires.

L'AIESH a procédé au toilettage des statuts pour être en conformité avec les législations et l'adapter au métier de gestionnaire de réseau en constante transformation.

Le 17 décembre 2019, le Conseil d'Administration approuve les statuts administratifs du personnel. Ils sont ensuite approuvés par la tutelle le 29 juin 2020.

2. RAPPORT DES ORGANES DE SECURITE - Comité pour la prévention et la protection au travail.

En 2020, il y a eu 5 réunions du CPPT

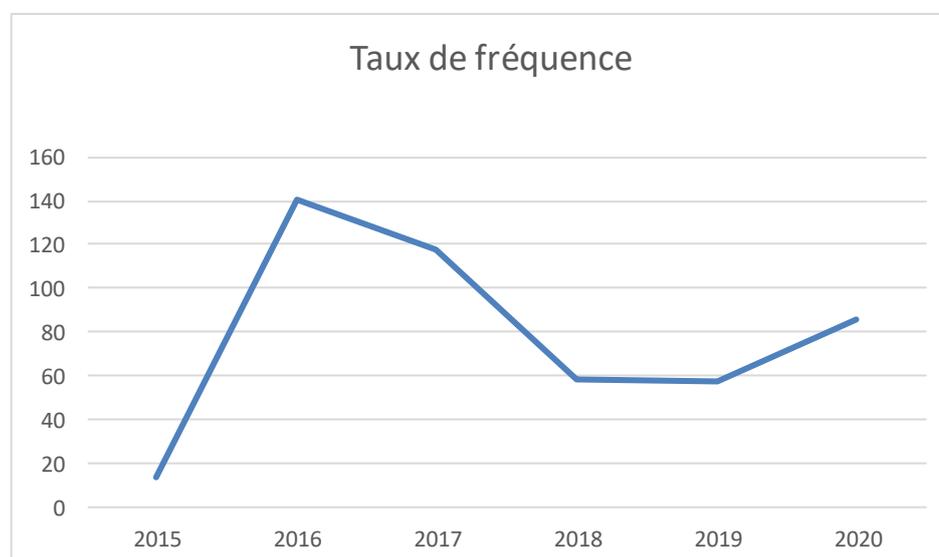
Concernant les statistiques accidents, en 2020, pour 70.051 heures de travail presté, nous avons :



	Accidents mortels	Accidents avec incapacité permanente	Accident avec incapacité temporaire	Total	Taux
Nombre	0	0	6	6	$T_{\text{fréquence}} = 85.65$
Nombre de journées calendrier perdues	0	0	513	513	$T_{\text{gravité réel}} = 7.32$
Nombre de journées forfaitaires d'incapacité	0	0		0	$T_{\text{gravité global}} = 7.32$

Evolution des indices de fréquence et de gravité des accidents.

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'heures de travail	73915	71283	67848	68390	69368	70051
Nombre accidents avec ITT	1	10	8	4	4	6
Taux de fréquence	13,53	140,28	117,91	58,49	57.66	85.65
Nombre de jours d'incapacité de travail	10	464	374	38	227	513
Taux de gravité	0,14	6,5	5,51	0,56	3.27	7.32
Taux de gravité global	0,14	111,72	5,51	0,56	3.27	7.32





I. Activités du SIPP :

1. Le comité s'est réuni 5 fois durant l'année 2020.
2. Le SIPP a participé activement à la gestion de crise due à la Covid-19 (recherches de protections individuelles et collectives, information à la ligne hiérarchique et aux travailleurs, ...)
3. Suivi des convocations pour visites médicales et aptitudes à la conduite.
4. Les contrôles SECT : les rapports sont régulièrement distribués directement aux personnes concernées afin qu'elles puissent remédier plus rapidement aux remarques constatées.
5. Contrôles extincteurs des différents locaux réalisés.
6. Visite de lieux de travail :
 - Magasin, garage, locaux administratifs, ...
 - Visite de chantiers (par ex. visite chantier équipe monteurs à THIRIMONT le 05/02/20, visite chantier MT et BT le 07/10/20 à Beaumont ...).
7. Rédaction des rapports mensuels et du rapport annuel.
8. Rapport de réception de la nouvelle mini-pelle à chenille réalisé.
9. Elaboration de fiches de sécurité simplifiées (produits dangereux) et de Fiches d'instruction simplifiées (nouveau matériel et matériel existant).
10. Collaboration du service interne avec Mr Lotin Vincent (ATTENTIA) à raison d'un jour par mois.
11. Formation élévatrice à plate-forme mobile (nacelle) réalisée.
12. Formation arrimage réalisée.



13. Recyclage secourisme réalisé.

14. Achat de matériel pour améliorer la protection individuelle et collective (EPI, EPC) des travailleurs Réparation feux de signalisation.

- Panneaux de signalisation chantiers mobiles
- Lampes de poche
- Lampes frontales
- Extincteurs véhicules
- Lunettes de protection atelier et garage
- Sur-lunettes optiques
- Tente pour l'atelier
- Groupes électrogènes pour l'atelier et le laboratoire.

3. EVOLUTION DE L'INTERCOMMUNALE.

3.1 Décès de Monsieur Albert DEPRET - Administrateur.

Bourgmestre pendant 31 ans, Albert DEPRET est entré à l'AIESH comme administrateur en 1989.

D'élections communales en élections communales, il occupe sans discontinuer les postes d'administrateur, de vice-président et puis de Président en 1995.

Albert DEPRET a voué un soutien à l'AIESH sans fléchir, il s'est impliqué dans tous les projets, a toujours proposé des solutions et a toujours été de bons conseils.

Convaincu que notre intercommunale était un moteur pour la région, il a laissé son empreinte à l'AIESH. Malheureusement il nous quitte le 28 juin à l'âge de 78 ans.

Remplacement de M Albert DEPRET.



Le conseil d'administration sollicite la commune de Momignies pour qu'elle propose un nouveau représentant pour succéder M DEPRET.

Le 13 octobre, M Eddy BAYARD, premier échevin de la commune de Momignies est coopté par le Conseil d'Administration.

3.2 Mise en place d'un Comité de Gestion.

En 2019, suite aux élections communales d'octobre 2018, le renouvellement des organes de gestion de l'intercommunale est réalisé tout en respectant les nouvelles dispositions imposées par le Décret du 29 mars 2018 relatif à la Bonne Gouvernance.

Ainsi fut mis en place :

- Un conseil d'administration ramené à 11 administrateurs,
- Un comité de rémunération composé de 5 administrateurs
- Un comité d'audit composé de 2 administrateurs.

Mais, au vu des règles trop restrictives imposées par le Décret, ni la mise en place d'un bureau exécutif au sein de l'AIESH ni celle d'un Comité de Gestion ne fut possible.

De même, la Tutelle admettait que le décret sur ce point était sans solution.

Enfin, le 10 novembre 2020, avec l'assistance de Me Renard, Conseil Juridique, le Conseil d'Administration, conformément à l'application de la clé d'Hondt, mettait en place un comité de gestion composé de cinq représentants.

Ses compétences :

- Soumettre de sa propre initiative au Conseil d'Administration toute proposition élaborée en étroite collaboration avec la Direction



générale, assistée le cas échéant de tout expert de son choix et relatives aux grandes options politiques de l'AIESH.

- Assurer, avec la Direction générale, le suivi et l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.
- Traiter toute demande en matière de marchés publics entrant dans ses compétences telles que fixées dans une délégation consentie par le CA.
- En cas d'urgence manifeste et dûment motivée, prendre toute décision nécessaire à la préservation des intérêts de l'AIESH même si celle-ci excède les limites de la gestion courante déléguée.

3.3 Désignation d'un observateur ECOLO au sein du Conseil d'Administration.

Lors du renouvellement du Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 27 mai 2019, conformément aux dispositions des statuts du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un observateur du parti ECOLO pouvait être désigné à titre d'observateur.

C'est en 2020 que le parti ECOLO revient sur cette disposition et propose M Jean-Marc Monin au poste d'observateur du Conseil d'Administration. Sa désignation fut ratifiée par l'Assemblée Générale du 22 septembre 2020.

3.4 Reprise du réseau électrique de Couvin.

Les travaux des deux collèges ORES ASSETS et IDEFIN, à trois experts chacun, ont démarré au cours de l'année 2019.

A la demande de l'AIESH, et de commun accord entre les parties, il a été décidé que les expertises seraient clôturées au plus tard le 31 décembre 2020.

En février 2020 une réunion se tient à la demande de Monsieur FRAIX à la ville de Couvin puis au Conseil d'Administration de l'AIESH pour faire le point sur l'état d'avancement du dossier



Monsieur FRAIX met en évidence les deux méthodes évoquées en cours d'expertise : la méthode statutaire qui impliquerait le transfert à la Ville de Couvin du réseau, le paiement du prix de la valeur de ce réseau voire des dommages à ORES et un paiement d'IDEFIN.

Une autre méthode, voulue par les deux intercommunales ORES et IDEFIN est la méthode dite de transfert de secteurs de comptes dans le cadre de laquelle il s'agit d'isoler dans les comptes des intercommunales le secteur Couvin qui serait alors repris (actif et passif) par la Ville de Couvin via l'AIESH. Il s'agirait alors d'une scission de comptes au sein des deux intercommunales suivie d'une absorption (du secteur Couvin) par l'AIESH.

Monsieur FRAIX présente

Les points D'ACCORD :

-Le rachat du réseau à la valeur de la RAB soit 9.400.000,00 € mais ORES annonce une nouvelle méthode de calcul, validée par aucune instance, de 6.900.000,00 € de valeur comptable nette et 2.500.000,00 € de plus-value.

-La reprise par Couvin des emprunts LT en ORES ASSET et en IDEFIN -
A discuter avec les banques

Les points de DÉSACCORD :

-Les dommages réclamés par ORES ASSETS, SOIT c. 5.250.000,00 € dont c. 76 % pour le personnel non transféré(!), c. 10 % pour les charges locatives et c. 10 % pour les charges de pension

-Pour le personnel, proposition d'ORES de former, sans rémunération du personnel de l'AIESH

-Taxation de la plus-value en ORES ASSETS dans la méthode statutaire.

Les points de réflexion à mener entre Couvin et l'AIESH concernant la suite du processus

Monsieur FRAIX nous a également fait savoir que les deux méthodes conduisaient pratiquement aux mêmes montants totaux à payer mais qu'il fallait vérifier si l'une ou l'autre méthode aurait un impact fiscal plus négatif que l'autre.



Ainsi les derniers travaux encore à mener concernaient le volet « fiscalité » de l'opération de reprise et ce dans les deux méthodes (statutaire et transfert de secteur de comptes) applicables.

Le choix de la méthode à utiliser pour enfin finaliser le dossier, la statutaire ou le transfert de secteur de compte pouvant être impactées fiscalement de manière différente, il était utile d'avoir un éclairage pertinent sur le sujet.

Entretemps les discussions sur la manière de financer le rachat du réseau et du paiement des dommages et la modification des statuts continuent au sein d'AIESH.

Malheureusement la Covid surgit et met à l'arrêt les réunions d'experts d'avril, mai sont sans suite jusqu'à ce que des réunions soient reprogrammées en vidéoconférence.

Le 12 juin 2020 s'est tenue une nouvelle réunion à l'Hôtel de Ville de Couvin en présence des représentants de l'AIESH, d'un représentant de la Ville de Couvin, de Monsieur SOHET, de notre conseil Nathalie FORTEMPS de la SRL BOURTEMBOURG &Co, et de Monsieur FRAIX, expert de la Ville de Couvin.

Monsieur FRAIX fait un nouveau point sur les procédures d'expertise en cours et plus spécialement sur la note qu'il a établie au sujet des dommages réclamés par ORES.

Me FORTEMPS informe :

- Qu'afin de pouvoir se positionner sur l'une ou l'autre des méthodes envisagées par le Collège d'experts, l'avis d'un spécialiste en la matière a été sollicité, par l'AIESH, en la personne de Maître Eric CAUSIN spécialisé en droit des sociétés et partenaire du cabinet WANTIEZ-BAILLEUX-CAUSIN & JANSSEN.
- Que plusieurs réunions se sont tenues pour examiner la problématique. En l'état, il semblerait que ce soit la méthode dite "statutaire" qui serait à privilégier,
- La perspective de voir les opérations d'expertise se finaliser amène aussi à s'interroger sur la manière dont le financement des sommes à payer dans le cadre du retrait (réseau et dommage) devrait être analysée.



- Il ressort de l'accord conclu en 2012 entre la Ville de Couvin et l'AIESH que :
- L'Intercommunale doit supporter l'ensemble des sommes à payer par la Ville de Couvin aux deux intercommunales (IDEG et IDEFIN) ensuite du retrait
- L'AIESH doit avoir la propriété du réseau de distribution d'électricité
- La Ville de Couvin devra alors ensuite du retrait augmenter sa participation dans l'AIESH.

Après cette réunion, les travaux avec l'avocat Me CAUSIN se sont poursuivis pour mettre en lumière les avantages et inconvénients des deux méthodes d'analyse évoquées tout au long du dossier.

Evidemment le temps passant, les derniers chiffres utilisés pour les travaux d'expertises remontent à 2016 et Monsieur FRAIX réclame à ORES une mise à jour à une date aussi récente que possible.

La représentante d'ORES estime qu'ORES a déjà investi beaucoup de temps et souhaite que Couvin se positionne sur la méthode de transfert en insistant évidemment sur le choix du transfert de secteur de compte. Néanmoins elle promet les chiffres demandés pour octobre 2020. Nous les recevons en février 2021.

Entre temps les choses se compliquent un peu puisque le troisième expert, Monsieur WOITRIN, sensé départager les expertises, rédige un courrier qui laisse clairement deviner l'influence d'ORES sur sa vision du dossier.

Cette attitude de Monsieur WOITRIN laisse penser que le dossier ne pourra plus être traité de manière impartiale et Monsieur FRAIX et Maître FORTEMPS dénonce la situation à la Ville de Couvin.

Monsieur FRAIX arrête ses travaux et propose de donner une autre orientation au dossier.

A ce jour, la ville de Couvin a adressé une demande à Monsieur WOITRIN pour éclaircir la situation et envisager une négociation qui permettrait d'aboutir.



3.5 Renouvellement des GRDs :

La désignation périodique des GRD découle de la libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz initiée par l'Union européenne à la fin des années 1990.

Ainsi la récente Directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité modifiant la directive 2012/27/UE indique à son Art. 30 que les GRD doivent être désignés pour une durée à déterminer en fonction de considérations d'efficacité et d'équilibre économique.

En Région wallonne, la procédure de désignation et de renouvellement des GRD est inscrite à l'art. 10 du décret « électricité » du 12 avril 2001 et à l'art. 10 du décret « gaz » du 19 décembre 2002. Les dispositions décrétales sont précisées respectivement dans l'AGW du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseau et dans l'AGW du 16 octobre 2003 relatif aux gestionnaires de réseaux gaziers.

La désignation des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité arriveront à leur terme de 20 ans respectivement le 1er janvier et le 26 février 2023. Les art. 10 des décrets « gaz » et « électricité » décrivent la procédure relative à leur renouvellement, et sont précisés par l'art. 10 de l'AGW du 16 octobre 2003 relatif aux gestionnaires de réseaux gaziers et par l'art. 20 de l'AGW du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseau.

La procédure comporte différentes étapes pour aboutir au renouvellement des GRD. La première partie de la procédure s'étale sur une année et comprend l'appel à candidatures lancé par les communes et leur proposition de choix d'un GRD. La deuxième partie de la procédure se rapporte à la vérification et à l'analyse des dossiers par la CWaPE, qui remet ensuite un avis motivé au Gouvernement wallon en vue de la désignation.

C'est pourquoi les communes doivent lancer un appel public à candidatures dont l'objectif est de permettre à tout candidat GRD intéressé de prendre connaissance de la procédure en cours et de soumettre sa candidature auprès de la commune. L'appel doit donc faire l'objet de mesures de publicité adéquates et suffisantes, sur



la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ».

12 mois au plus tard après la publication de l'appel à renouvellement du Ministre, la commune doit notifier à la CWaPE le GRD proposé pour son territoire

3.6 Transfert des actions SOCOFE de l'AIESH :

Un décret du 11 mai 2018 modifiant plusieurs dispositions du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité posait une interdiction de principe au GRD de réaliser soit directement, soit par le biais de ses filiales, des activités commerciales liées à l'énergie et plus généralement des activités ne relevant pas de sa mission de service public qui lui a été confiée. L'objectif étant de recentrer l'activité du GRD sur son cœur de métier.

Ce décret du 11 mai 2018 contraint l'AIESH de se séparer des participations qu'elle détient, tant directes qu'indirectes, dans le capital de producteurs, fournisseurs, et intermédiaires avant le mois de juin 2022. Ainsi, L'AIESH devait se séparer de ses participations SOCOFE, ETHIASCO et ZEMO.

Après avoir analysé plusieurs propositions pour exécuter les impositions du décret, le Conseil d'Administration de l'AIESH en date du 13 octobre décide de revendre ses actions SOCOFE à ses associés privilégiés par un droit de préemption.

Le 17 décembre 2020, le Conseil d'Administration de SOCOFE, a pris acte de la vente par l'AIESH de 2000 parts SOCOFE aux autres actionnaires de même catégorie.

Il reste toujours à se séparer des participations ETHIASCO et ZEMO.



3.7 Projet de BENCH-MARKING de la CWAPE - Evolution macro-économique de la distribution d'électricité et de gaz en Région Wallonne et mesure de l'efficacité des GRD d'électricité et de gaz naturel pour la période réglementaire 2024-2028.

Un seul distributeur d'énergie wallon, la mauvaise idée.

Le 12 juin 2019, la CWAPE présentait son intention de lancer un marché public de BENCH-MARKING qui consiste à étudier et analyser les techniques de gestion, d'organisation des divers gestionnaires de réseaux de distribution actifs en Région Wallonne afin d'en juger leur efficacité.

Cette démarche est destinée à comparer les différents GRD et permettre de détecter les avantages et/ou les faiblesses de chacun et d'identifier les possibles améliorations à proposer.

Pour mener à bien cette étude, pour l'électricité, un minimum de 15 GRD et dans la mesure du possible jusqu'à 20, en fonction de la disponibilité de données de qualité suffisante sont nécessaires.

Ainsi on y retrouve les 5 GRD électricité wallons, les 2 autres GRD électricité belges SIBELGA et FLUVIUS, les autres GRD étant sélectionnés par SCHWARTZ and Co dans un jeu de pays pouvant comprendre notamment l'Autriche, l'Allemagne, le Royaume Uni, les Pays-Bas et la France.

Le rapport final de l'étude sur l'évolution macro-économique du secteur de la distribution d'électricité et de gaz à l'horizon 2024-2028 est présenté aux GRD le 6 janvier :

Le consultant Schwartz ne voit pas un gain d'efficacité dans une fusion entre acteurs wallons. Il privilégie des synergies.



Le consultant estime que « l'efficacité économique n'est pas non plus directement corrélée à une grande taille, comme le montre le résultat des benchmarks du régulateur allemand, et comme le laissent certains ratios de productivité calculés pour les cinq GRD wallons ». Bref, tout cela pour dire « qu'une fusion pour aboutir à un GRD unique pourrait se traduire à moyen et long terme par une efficacité globale moins bonne qu'en conservant plusieurs petits acteurs ». À l'inverse, l'étude estime que cette « diversité entraîne une émulation entre GRD ainsi qu'une concurrence entre eux qui peut être une incitation à l'optimisation des coûts et de la qualité des services » et qui « permet au régulateur de comparer les GRD entre eux ».

3.8 Adhésion à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, IMIO.

Le métier de gestionnaire de réseau d'électricité nécessite l'utilisation d'outils informatiques complexes et en constante évolution à tel point qu'il est devenu impossible à une petite équipe aussi performante soit-elle de maîtriser correctement tout-à-la fois les technologies, les développements et la maintenance. Ainsi pour toute une série de projets comme la mise en place de serveurs et le déploiement du réseau informatique interne, forte de nombreux retours d'informations positifs, l'AIESH a adhéré l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle IMIO.

IMIO est une structure intercommunale permettant de concrétiser les objectifs essentiels de mutualisation définis dans la déclaration de politique régionale du GW, à savoir le soutien aux stratégies mutuelles d'amélioration des services que les Pouvoirs locaux rendent à leurs usagers ; le partage de leurs ressources et pratiques ; et l'amélioration de leur gestion.

IMIO compte aujourd'hui plus de 300 Pouvoirs locaux membres.



3.9 Gestion du parc d'éclairage public.

L'entretien de l'éclairage public communal est une obligation de service public (OSP) qui est du ressort du gestionnaire de réseau.

Le gestionnaire doit entretenir, réparer et moderniser l'éclairage des voiries communales, des places, et l'éclairage communal visant spécifiquement la mise en valeur du patrimoine.

Tous les coûts ne relevant pas des missions d'entretien tels les coûts pour l'installation ou l'extension de l'éclairage public, les coûts de remplacement de luminaires ou de poteaux, les coûts liés à la fourniture d'énergie, les coûts de l'éclairage décoratif, restent à charge des administrations communales propriétaires (Arrêtés du Gouvernement wallon du 6 /11/2008 et 14 /09/ 2017 relatifs à l'éclairage public).

Modernisation du parc d'éclairage public communal. Eclairage public en Wallonie : 100% LED d'ici 2030.

Malgré un vaste programme de modernisation des luminaires de l'éclairage public fin des années 2000 sur presque tout le territoire de l'AIESH, le parc communal d'éclairage public représente toujours un coût important pour les communes.

Fin 2017, le gouvernement wallon a modifié l'Obligation de Service Public relative à l'éclairage public, pour ouvrir la voie à une généralisation du LED, la technologie d'éclairage la plus performante. Le développement et la maturité de la technologie LED ouvre désormais de belles perspectives d'économies d'énergie et de coûts. Le gestionnaire de réseau de distribution doit définir et mener un programme général de remplacement qui permet une modernisation du parc en dix ans.

Ainsi, l'AIESH a prévu de remplacer tous les luminaires actuels soit 7850 en 10 ans par du LED avec dimming (réduction de la puissance pendant la nuit) en privilégiant une répartition sur toutes les communes.

En 2020 il y a eu 746 luminaires LED installés comme suit :

- Beaumont (Leval-Chaudeville) 141 ;
- Chimay (Baillièvre et Robechies) 196 ;



- Couvin (Cul-Des-Sarts) 76 ;
- Froidchappelle (Vergnies et écarts Froidchappelle) 83 ;
- Momignies (Beauwelz) 134 ;
- Sivry-Rance (Sautin) 116 ;

Enfin, il ne faut pas oublier que la technologie LED, en plus de réduire la facture d'énergie communale permettra aussi de réduire l'empreinte environnementale des réseaux : réduction de la pollution lumineuse, protection de la biodiversité.

3.10 Péréquation du tarif de transport et recours devant la Cour constitutionnelle.

Le 17 juillet 2017, la CWaPE adoptait une décision relative à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2019-2023

Sur aucun fondement décretaal, cette méthodologie prévoyait une péréquation sur le territoire de la Région wallonne des tarifs de refacturation des charges d'utilisation du réseau de transport soi-disant « dans un objectif de transparence et d'équité pour les utilisateurs de réseaux de distribution ».

L'AIESH précisait que le poste refacturation du GRT lui était favorable par rapport aux autres GRDs en raison des productions éoliennes qui viennent diminuer significativement les volumes entrant ainsi qu'en raison de meilleurs tarifs chez RTE.

L'AIESH concluait que la péréquation des tarifs de refacturation des charges d'utilisation du transport risquait d'être dommageable pour les utilisateurs de l'AIESH et que l'analyse menée par la CWaPE en 2016 manquait d'objectivité,



En conséquence, pour les consommateurs raccordés sur le réseau de l'AIESH, l'AIESH accompagnée des communes associées, ont attaqué devant la Cour constitutionnelle l'article 168 du décret-programme du 17 juillet 2018.

Refus de la cour constitutionnelle du recours contre la péréquation.

Le 14 mai 2020 la Cour Constitutionnelle rend son arrêt : elle rejette le recours en annulation introduit par l'AIESH et les communes.

La Cour admet l'intérêt à agir de l'AIESH au motif que les règles attaquées sont bien susceptibles d'affecter directement et défavorablement sa situation, mais cependant, celle-ci ne répond pas à tous les arguments soulevés par Maître FORTEMPS dans la rédaction du recours.

Il semblerait que la Cour n'aie pas examiné en profondeur les arguments et cet arrêt est extrêmement décevant.

Le Conseil d'Administration de l'AIESH a été contraint de se résigner puisque plus aucune action n'est possible.

Convention relative à la péréquation du tarif GRT.

Au terme de cette procédure l'AIESH dû se résigner à appliquer la péréquation du tarif GRT. Elle aura couté en 2020 à nos URDs la bagatelle de +/- 1.400.000 €.

Les tarifs de refacturation des charges d'utilisation du réseau de transport ont été calculés de façon à les rendre identiques sur l'ensemble du territoire wallon.

La CWaPE impose un organe administratif chargé de l'entièreté des opérations de péréquation. Il a été mis en œuvre par les gestionnaires de réseau de distribution et confié pour un temps à ORES ASSETS.

Afin de rester dans la continuité de désaccord de cette péréquation, l'AIESH avait l'intention de ne pas signer la convention rédigée par le groupe de travail qui a



mis en place celle-ci. Mais comme il n'était pas justifiable de la part de l'AIESH de refuser de signer ladite convention au motif qu'elle a introduit un recours, le Conseil d'Administration de l'AIESH réuni en séance le 14.01.2020 l'adopte.

Mais y fait ajouter qu'il a introduit un recours à la Cour Institutionnelle contre l'article 168 du décret-programme du 17 juillet 2018 et qu'il est contraint en l'état de se soumettre à l'application de cette péréquation qu'il a contestée et que son accord sur la convention est donné sans renonciation aucune à ce recours.

4. AREWAL :

La société revêt la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée, sous la dénomination « AREWAL ». La société a uniquement pour objet d'assister et de représenter les gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et/ou de gaz, qui en sont associés, dans l'accomplissement des missions qui leurs sont dévolues. Aujourd'hui, l'AIESH, l'AIEG et la REW sont associées.

4.1 Compteurs intelligents :

AREWAL travaille en continu sur le projet des compteurs communicants avec lucidité. Après avoir analysé les technologies aujourd'hui existantes, AREWAL se dirige vers l'acquisition de compteurs smart (intelligents) avec communication GSM/GPRS.

Par une réunion de son conseil d'Administration le 28 octobre, AREWAL attribue les marchés qu'elle a lancés aux soumissionnaires ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (en tenant compte des critères d'attribution),

Ainsi pour la fourniture de 20.600 compteurs pour un premier roll out sur 4 ans pour les 3 associés, l'attribution a été répartie comme suit :

- Fourniture de 20600 compteurs électriques intelligents de classe 1 et de classe 2" à :



4.2 Marchés Publics en commun :

Le Conseil d'administration d'AREWAL le 18 mai 2020 approuve à l'unanimité l'attribution d'un marché relatif à l'acquisition de câbles de distribution d'énergie moyenne et basse tension, de signalisation et accessoires de pose connexes lancé pour les 3 associés.

Ainsi ont été attribués :

- Achat de câbles moyenne tension à INFRATECH SA, les Plenesses 73 à 4890 THIMISTER-CLERMONT,
- Achat de Câbles Basse Tension souterrains à la CABLERIE D'EUPEN SA, MALMEDYER STRASSE 9 à 4700 EUPEN,
- Achat de Câbles Basse Tension aériens à la CABLERIE D'EUPEN SA, MALMEDYER STRASSE 9 à 4700 EUPEN.

4.3 Remplacements de représentants de l'AIESH dans AREWAL :

M. Willy MEERTENS, par une décision à l'unanimité des membres du conseil d'Administration, le 4 août 2020, est désigné pour remplacer M. LALOYAUX, au sein du Conseil d'Administration d'AREWAL.

De même M. Michel DUCOEUR, par le CA du 15/12/2020, est désigné à l'unanimité en tant que délégué à l'Assemblée Générale d'AREWAL, en lieu et place de M. LALOYAUX Damien.

4.4 Entrée de RESA:

RESA , gestionnaire de réseau sur la province Liégeoise, sollicite les partenaires d'AIEG, AIESH et REW à rejoindre AREWAL.

Cette intégration de RESA dans AREWAL répondrait tout à fait au contenu de la DPR du Gouvernement Wallon à savoir la mise en place de synergies bien nécessaires pour répondre à tous les projets qui jalonnent notre métier comme :



- Le développement d'ATRIAS,
- La transition énergétique,
- Le déploiement des compteurs communicants,

Le Conseil d'Administration de l'AIESH du 13 octobre avalise cette proposition.